

LE C.L.A.S

LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Campagne 2023 - 2024



Cadre de références CNAF

1992



**Création des
CLAS**

1996



**Une prestation
de service
dédiée**

2011



**Un dispositif dans le
cadre du soutien à la
parentalité
(Cirulaire 2011-176)**

2018 -
2022



**La COG :
Accompagner
les parents dans
l'éducation des
enfants**

2019



**Un référentiel
national**

Une évolution
progressive

2021



**Une nouvelle
circulaire
(2021-006)
Renforcement du
soutien au CLAS**

Définition du C.L.A.S

- ➔ A destination des enfants et jeunes scolaires pour lesquels un besoin a été repéré, en lien avec les écoles **mais également de leur parent pour consolider leurs rapports à l'école ;**
- ➔ Un appui complémentaire pour s'épanouir et réussir à l'école quand le milieu familial et social n'est pas ressource ;
- ➔ Des actions centrées sur l'aide au travail scolaire et l'appui culturel, afin de soutenir la réussite scolaire des enfants.



Une orientation précisée dans la circulaire de 2021

Le CLAS n'a pas pour seule mission de favoriser la réussite scolaire mais bien de créer les conditions favorables au développement de l'enfant et à son épanouissement dans son cadre scolaire mais aussi familial, en positivant et confortant les liens parents-enfant.



Un référentiel: un cadre commun

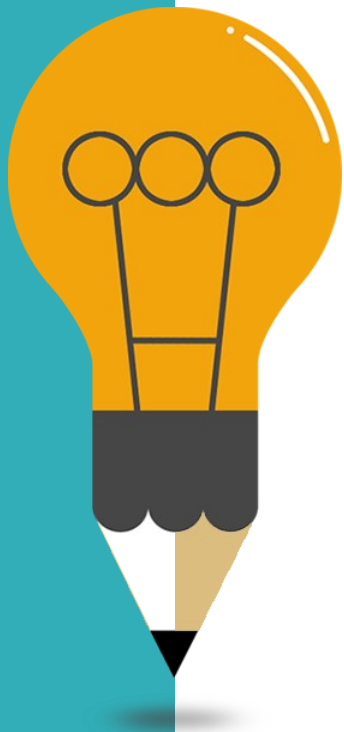


Pour être éligible au financement des CLAS au titre de la prestation de service CAF, les projets CLAS doivent :

- Développer de manière cumulative 4 axes d'interventions prioritaires, et aussi,
- Respecter les différents critères décrits dans ce référentiel.



4 axes d'interventions prioritaires



01

S'adresser à un public d'enfants et/ou de jeunes et leurs parents, pour lesquels un besoin a été repéré

La Prestation de Service CLAS s'adresse à des enfants scolarisés du CP au Lycée (enfants de 6 à 18 ans)

02

Intervenir auprès et avec les parents

03

Travailler en concertation et en coordination avec l'école

04

Travailler en concertation et coordination avec les acteurs du territoire

Le C.L.A.S

Un cadre commun de référence

Les fondamentaux :

Un collectif d'enfants = 8 à 12 max

Un encadrement par au moins 2 animateurs professionnels ou bénévoles

2 séances de 1h30,
sur 27 semaines min. / an

Des tolérances (milieu rural)

Un nombre min. de 5 enfants *

Un animateur possible si 5 à 8 enfants

Une séance /semaine de 2 heures

* Il en est de même pour un collectif d'enfants accueillant un enfant en situation de handicap.



Intervention en direction des enfants et des jeunes

DES ACTIONS :

- en dehors du temps scolaire (8h00-12h/13h30-16h30)

- sous forme de séances qui s'appuient sur un temps de détente, de convivialité et de discussion avec les enfants et les jeunes, **et** des activités supports mobilisant la pédagogie de détour : aide méthodologique au travail personnel, activités ludiques, artistiques, culturelles ou sportives qui permettent de **renforcer le plaisir de l'enfant ou du jeune dans son rapport aux apprentissages** ;

Encourager l'autonomie des enfants et des jeunes

Favoriser leur apprentissage de la vie collective

Valoriser leurs acquis et compétences

Promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté

Leur permettre d'acquérir des méthodologies pour mieux appréhender le travail scolaire

Intervention auprès et avec les parents

Des objectifs spécifiques :

- Renforcer les compétences des parents en leur donnant les clefs de compréhension et les outils afin de mieux suivre travail de leurs enfants ;
- Les doter d'une meilleure connaissance de l'école et les familiariser avec un vocabulaire et des activités de type « scolaires » ;
- Les associer aux côtés de leurs enfants ou jeunes à la découverte des ressources du territoire sur lequel ils vivent ...

Organisation de temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions CLAS tout au long de l'année (pas que à l'inscription)

Formalisation des engagements de chacun (enfant, parent, opérateur CLAS, école) favorisant l'information sur les objectifs, le contenu du CLAS

Organisation de temps forts et de moments conviviaux (sorties, ...) permettant une relation d'échanges et de partage entre les enfants , les parents et les intervenants CLAS

Accompagnement des parents pour une meilleure compréhension des processus d'orientation scolaire

Concertation et coordination avec l'école

Des objectifs spécifiques :

- Inscrire l'accompagnement des enfants et des parents en cohérence avec le projet d'école et les attendus de l'EN ;
- Poursuivre des objectifs partagés avec les établissements scolaires ;
- Organiser une complémentarité des interventions avec l'école, le CLAS, et la famille dans le cadre d'une communauté éducative.

Établir des relations avec les directeurs d'établissements, les conseillers principaux d'éducation, les enseignants

Établir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le CLAS, lors du démarrage de l'activité

Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan

Concertation, coordination avec les acteurs du territoire

Des objectifs spécifiques :

- Permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles ;
- Favoriser la connaissance et la reconnaissance des actions locales par les familles et les partenaires ;
- Favoriser l'orientation des jeunes et des familles vers l'ensemble des acteurs du territoire ;
- Adapter le projet aux besoins des familles du territoire au regard du diagnostic partagé.

Être en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur

Participation à la mise en cohérence des dispositifs d'action éducative (DRE, PEDT, PEL, ...)

Articulation du CLAS avec les autres actions mises en œuvre sur un territoire

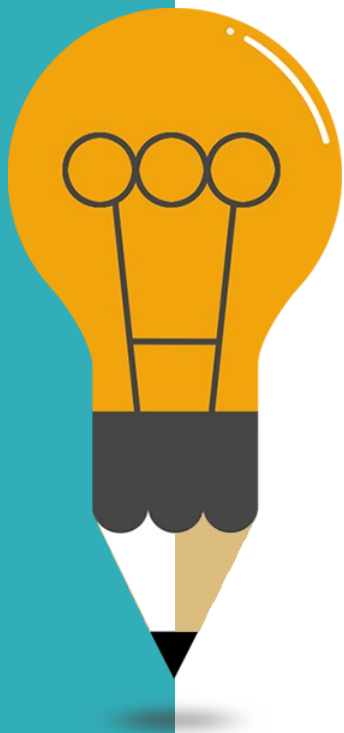
Participation aux comités locaux CLAs ou instance de concertation des politiques éducatives sur le territoire

IMPORTANT

Toute action relevant exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire (qu'elles soient conduites dans un cadre individuel ou collectif) n'est pas éligible à un financement au titre de la Ps Clas.



Le Financement du CLAS :



01

Des appels à projet CLAS organisé sur la plateforme ELAN depuis le 01/06/2021

02

Un financement si le projet est **cofinancé** et dans la limite de 80 % du coût annuel total de fonctionnement.

03

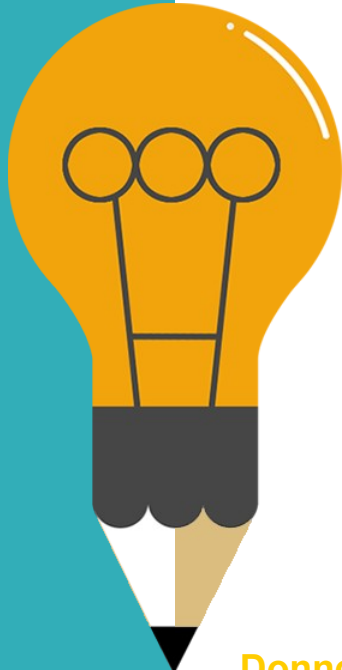
Les porteurs doivent présenter un projet qualitatif, quantitatif et financier conforme.

04

Un porteur peut bénéficier d'un financement pluri-annuel validé sur 4 ans si :

- c'est un centre social (adossement à l'agrément Centre Social)
- un porteur soutenu depuis au moins 2 ans (contractualisation pour 4 ans max.)

La prestation de service



01

Une prestation de service socle

02

Période d'exercice : 1/09/année N au 30/06/N+1
(année scolaire)

03

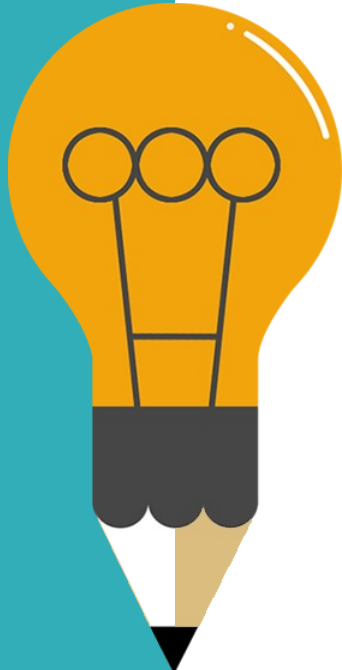
Un financement sur la base de la prise en compte
d'un prix plafond par action

Données 2022

Prix Plafond 2022 = 7885€

Montant max de la PS= 7885€ X 32,5 % = 2563€ X le nombre de collectifs d'enfants

Les bonus



01

Un financement bonifié « **ENFANTS** » et/ou « **PARENTS** » sur des critères précis

02

Un Bonus « **ENFANTS** » : **305 € par collectif**
Il vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs sur toute l'année

03

Un Bonus « **PARENTS** » : **305 € par collectif**
Il vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projet sur le champ du soutien à la parentalité

04

Les bonus :

- **Cumulables** : 2 x 305 € = 610 € par collectif d'enfants
- **Obligation** de mettre en place un projet socio-éducatif

Le Bonus “ENFANTS” ...

Un cadre de référence



Ce bonus permet le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités et tout particulièrement de matériel numérique.

Des critères ...

Obligatoire : l'action porte sur un projet socio-éducatif sur l'année scolaire

Au moins un critère :

- L'action mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût en +
- Des dépenses sont organisées sur des sorties culturelles
- Achat de matériel pédagogique spécifique (ordinateur, ...) est programmé

Le Bonus “PARENTS” ...

Un cadre de référence



Des critères ...

Ce bonus est un enjeu majeur pour renforcer les alliances avec les parents :

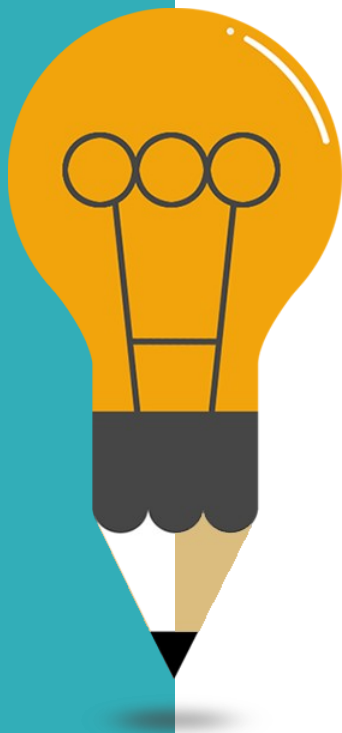
- Soutenir les parents dans les usages numériques de leurs enfants, de matériel numérique
- Proposer des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin, notamment les familles pouvant être très éloignées de l'école.

Obligatoire : l'action CLAS porte un projet spécifique d'accompagnement des parents des enfants du CLAS.

Au moins un critère :

- L'action d'accompagnement du CLAS mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût en +
- Des actions spécifiques d'accompagnement des parents sont mises en place : accès aux droits en lien avec la scolarité, orientation, numérique
- L'action cible un public spécifique : allophone, illettrisme ...

Le versement de la PS CLAS



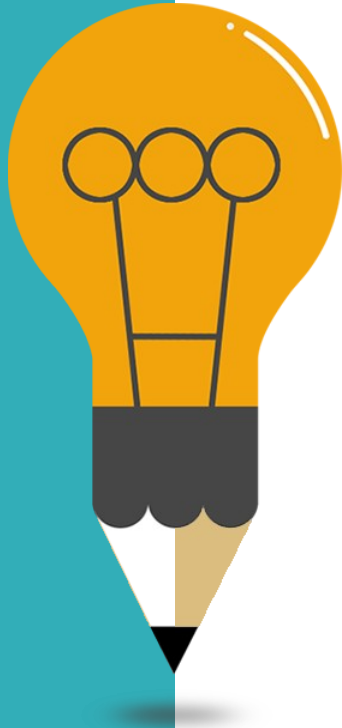
Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées à l'Article 5 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le 30 septembre de l'année de fin de droit (N+1).

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 septembre de l'année de fin du droit (N+1) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Clas, la Caf versera :

- **Pour la période de septembre à décembre de l'année N** : Le paiement d'un acompte est effectué sous la forme d'un versement unique dans la limite de 70% du montant du droit prévisionnel.
- **Pour la période de janvier à août de l'année N+1** : Le paiement d'un acompte est effectué sous la forme d'un versement unique dans la limite de 70% du montant du droit prévisionnel.

Le versement des Bonus CLAS



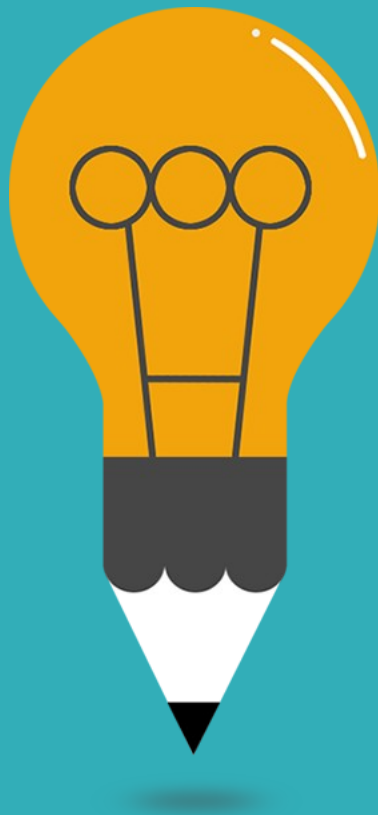
Le versement du financement des bonus « enfants » et/ou « parents » est conditionné au développement des actions conformément aux critères définis en son article 1.2- Les objectifs poursuivis par les bonus et de la production de la pièce justificative prévue à l'Article 5.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des bonus.

Concernant le versement d'acompte relatif aux bonus, la Caf versera :

- **Pour la période de septembre à décembre de l'année N** : Le paiement d'un acompte est effectué sous la forme d'un versement unique dans la limite de 70% du montant du droit prévisionnel.
- **Pour la période de janvier à août de l'année N+1** : Le paiement d'un acompte est effectué sous la forme d'un versement unique dans la limite de 70% du montant du droit prévisionnel.

Le calendrier 2023/2024

Dans un contexte de renouvellement de COG



12/6 au 21/7/2023

- Demande 2023/2024 à déposer dans Elan (annuelle)

Pas de demande pluriannuelle dans le contexte COG

- Bilan 2022/2023 à déposer dans Elan

Mi septembre

Commission départementale: attribution des groupes Clas et bonus

Octobre 2023

- Envoi des notifications et des conventions d'objectifs et de financement par la CAF aux porteurs Clas

- Versement du premier acompte pour la période de septembre à décembre 2023 et versement du solde de la période de janvier à juin 2023 (pour la Prestation de Service et bonus)

Janvier 2024

- Versement du deuxième acompte de la période de janvier à août 2024

Octobre 2024

Versement du solde de la Prestation de Service et des bonus à réception des bilans Clas